



Bruxelles, le 23 septembre 2022
(OR. en)

12630/22

**Dossier interinstitutionnel:
2021/0275(COD)**

**CODEC 1335
CODIF 24
TRANS 590**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL concernant des procédures uniformes en matière de contrôle des transports de marchandises dangereuses par route (texte codifié) (première lecture) – Adoption de l'acte législatif

1. Le 19 août 2021, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 91 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 20 octobre 2021².
3. Le Comité européen des régions a été consulté et a décidé de ne pas rendre d'avis.
4. Le 13 septembre 2022, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.

¹ Doc. 11640/21 + ADD 1.

² JO C 105 du 4.3.2022, p. 148.

³ Doc. 12361/22.

5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE-CONS 22/22.
6. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.
